

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Le 31 octobre 2025,

Les associés de la société AAE ARMOR AVENIR ENVIRONNEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 66.000 euros divisé en 6.600 parts, numérotées de 1 à 6.600 inclus, de 10 euros chacune, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Les associés soussignés réunissent le quorum nécessaire pour la tenue de la présente Assemblée, qui peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël ROUXEL, Gérant et associé de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le projet du texte des statuts de la Société prise sous la forme d'une Société Civile ;
- Un exemplaire de l'actuel texte des statuts de la Société ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président constate que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par ces dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ Transformation, de Société à Responsabilité Limitée en Société Civile, de la Société ;
- ☐ Nomination de co-gérants de la Société, prise sous sa forme de Société Civile ;
- ☐ Renumérotation des titres sociaux ;
- ☐ Refonte du texte des nouveaux statuts sociaux ;
- ☐ Constatation de la réalisation définitive de la transformation, en Société Civile, de la Société ;
- ☐ Assujettissement au régime de l'Impôt sur les Sociétés ;
- ☐ Questions diverses ;
- ☐ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFORMATION, DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE CIVILE, DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale décide de transformer, de Société à Responsabilité Limitée en Société Civile, la Société, à compter de ce jour.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. La Société continue sous sa nouvelle forme, avec tous ses droits et obligations, son actif et son passif. Sa durée demeure inchangée.

L'Assemblée générale prend ensuite acte du fait que la transformation, de Société à Responsabilité Limitée en Société Civile, de la Société augmente, vis-à-vis des tiers, les engagements de ses associés, qui seront, désormais, personnellement et indéfiniment tenus des dettes sociales, au prorata de leur participation au capital.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE CO-GERANTS DE LA SOCIETE, PRISE SOUS SA FORME DE SOCIETE CIVILE

Comme conséquence de la résolution précédemment adoptée, l'Assemblée générale constate la fin des fonctions de la gérance de la Société, prise sous son ancienne forme de Société à Responsabilité Limitée, exercées par Monsieur Mickaël ROUXEL et par Madame Myriam ROUXEL.

L'Assemblée générale décide, ainsi, de nommer, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de co-gérants de la Société, prise sous sa nouvelle forme de Société Civile :

1. Monsieur Mickaël, Alain, Louis, Claude ROUXEL,
Né le 30 décembre 1980 à SAINT-BRIEUC (22),
De nationalité française,

Et,

2. Madame Myriam, Françoise PRETOT épouse ROUXEL,
Née le 14 décembre 1981 à LE NOIRMONT (SUISSE),
De nationalité suisse,

Demeurant ensemble au Chemin de la Maréchaussée, 6 – 1041 BOTTENS (SUISSE).

Les co-gérants dirigent la Société conformément aux dispositions statutaires et légales.

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en son nom, en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur Mickaël ROUXEL fait savoir qu'il accepte les fonctions, qui viennent de lui être conférées, de Gérant de la Société et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Madame Myriam ROUXEL fait savoir qu'elle accepte les fonctions, qui viennent de lui être conférées, de Gérante de la Société et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION – RENUMEROTATION DES TITRES SOCIAUX

Dans un but de simplification, l'Assemblée générale décide de procéder à une renumérotation complète des titres sociaux.

Désormais :

1. Monsieur Mickaël ROUXEL est plein-proprétaire de 5.550 parts, numérotées de 1 à 5.550 inclus ;
2. Madame Myriam PRETOT épouse ROUXEL est pleine-proprétaire de 500 parts, numérotées de 5.551 à 6.050 inclus ;
3. Monsieur Jean-Philippe ROUXEL est plein-proprétaire de 550 parts, numérotées de 6.051 à 6.600 inclus.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION - ADOPTION DU TEXTE DES NOUVEAUX STATUTS SOCIAUX

Par suite des résolutions précédemment adoptées, l'Assemblée générale, connaissance prise du projet du texte des statuts devant régir la Société sous sa nouvelle forme de Société Civile, adopte, article par article puis dans son ensemble, ce nouveau texte des statuts sociaux ; lequel demeurera annexé au présent procès-verbal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION, EN SOCIETE CIVILE, DE LA SOCIETE

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation, de Société à Responsabilité Limitée en Société Civile, de la Société, à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION – ASSUJETTISSEMENT AU REGIME DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Pour donner suite à la transformation de la Société et afin de lui conserver son actuel régime fiscal, l'Assemblée générale opte pour le maintien de l'assujettissement de la Société à l'Impôt sur les Sociétés.

L'Assemblée générale confie à la gérance le soin d'en informer le Service des Impôts des Entreprises compétent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer, pour le compte de la Société, toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être signé, après lecture, par les associés ou leur mandataire.

Prénoms NOMS	Nombre de titres	Nombre de voix	Signatures
Monsieur Mickaël ROUXEL	5.550 parts	5.550	<i>Mickaël ROUXEL</i> ✓ Certifié par // vousign
Monsieur Jean-Philippe ROUXEL	550 parts	550	<i>Jean-Philippe ROUXEL</i> ✓ Certifié par // vousign
Madame Myriam ROUXEL	500 parts	500	<i>Myriam ROUXEL</i> ✓ Certifié par // vousign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC

Le 04/11/2025 Dossier 2025 00063573, référence 2204P01 2025 A 03495

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros